



AC ARIANE EXPERTISE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

I.E.S.

Initiatives pour une Économie Solidaire

Parc technologique du Canal - Le Périscope
7, rue Hermès
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

INITIATIVES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE

Société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable

I.E.S.

**Le Périscope - 7, rue Hermès – Parc technologique du Canal
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE**

R.C.S. Toulouse 417 645 595

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer, les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Toulouse,

Le 16 juin 2020


AC ARIANE EXPERTISE
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
3, rue Brindejonc des Moulinais
31500 TOULOUSE

AC ARIANE EXPERTISE

représentée par

Vanessa BORDES-SÛE

Commissaire aux comptes